



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU COTENTIN POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande de prolongation écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine pour le compte de la société PACE en date du 26 Janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue du Cotentin à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à neutraliser le stationnement rue du Cotentin à Pont-Audemer, à hauteur des immeubles Saint-Cast et Cancale, afin de créer une zone de stockage des tubages nécessaire au chantier. La circulation sera interdite à hauteur de cette zone d'intervention, mais l'accès sera possible en double sens, en aval uniquement, afin de permettre la circulation des riverains durant l'intervention de l'entreprise, à compter du mardi 20 Janvier 2026 et ce jusqu'au vendredi 20 Février 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

